

MARNEet**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

R.P.Q.S.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 – Rédigé par le service Eau et Assainissement de la CAMG

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées (V ₂)	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2.	Détails des non-conformités	13
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) (hors Ferrières-en-Brie) 14	
3.4.	Indicateurs de performance du réseau (hors Ferrières en Brie).....	15
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.4.4.	Evolution.....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Budget eau potable de la CAMG.....	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements.....	18
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
4.6.	Présentation des opérations de travaux réalisées sur l'exercice 2018 :	19
4.7.	Petits travaux réalisées sur l'exercice 2018 :	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	22
5.2.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.3.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Annexe.....	23

1. Caractérisation technique du service

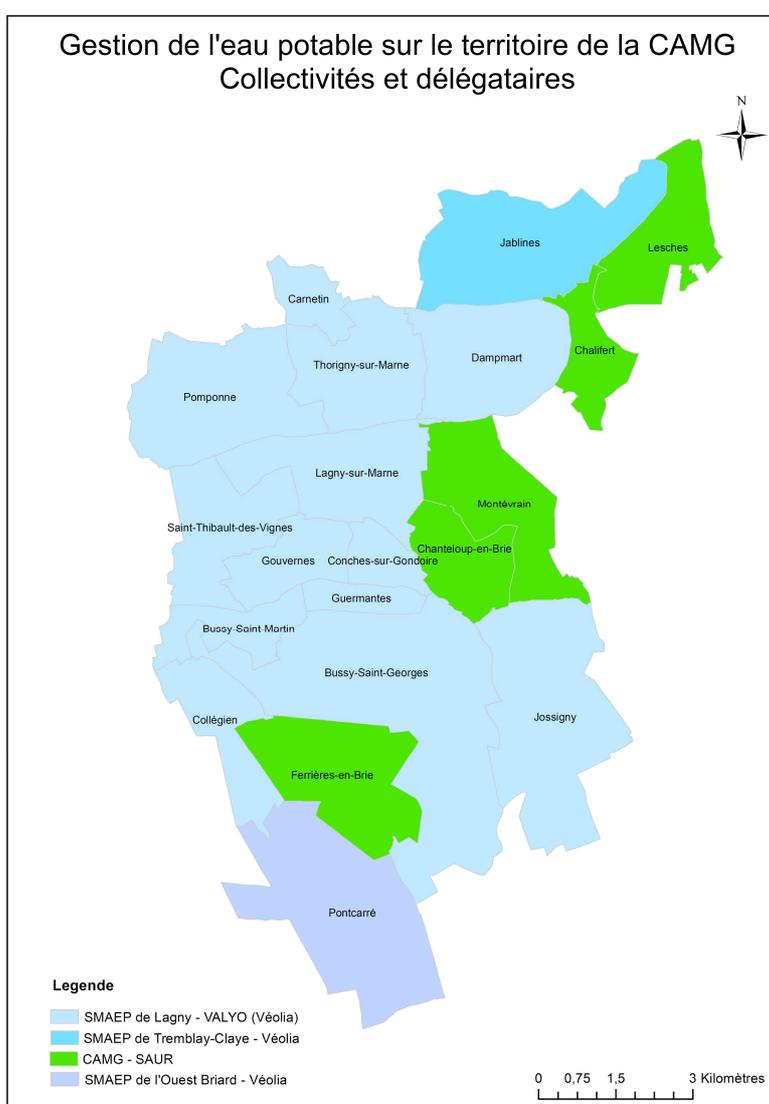
1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Les élus communautaires ont proposé la prise de compétence eau potable en date du 12 mai 2014, qui a été validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014.

Pour rappel, sur le territoire de la CAMG, l'exercice de la compétence eau potable se fait soit :

- directement par la Communauté d'Agglomération (pour les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches, Montévrain et Ferrières-en-Brie),
- soit à travers le SMAEP de Tremblay en France / Claye-Souilly pour la commune de Jablines,
- soit à travers le SMAEP de l'Ouest Briard pour la commune de Pontcarré
- soit à travers le SMAEP de Lagny pour les autres communes du territoire intercommunal.



Par l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49, les communes de Ferrière-en-Brie et Pontcarré ont adhéré à la CAMG à compter du 03 juillet 2017.

Le présent rapport traite donc uniquement du service public de l'eau potable sur les communes **de Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Ferrières-en-Brie, Lesches et Montévrain.**

- Compétences liées au service pour la CAMG :

	Oui	Non
Production (uniquement pour Lesches)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, FERRIERES-EN-BRIE, LESCHES et MONTEVRAIN

- Existence d'une CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Pour les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Ferrières-en-Brie, Lesches et Montévrain, le service est exploité par délégation de service public par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage.

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01 / 01 / 2016
- Date avenant intégration Ferrières-en-Brie : 01/01/2018
- Date de fin de contrat : 31 / 12 / 2025

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 18 576 habitants au 31/12/2018.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

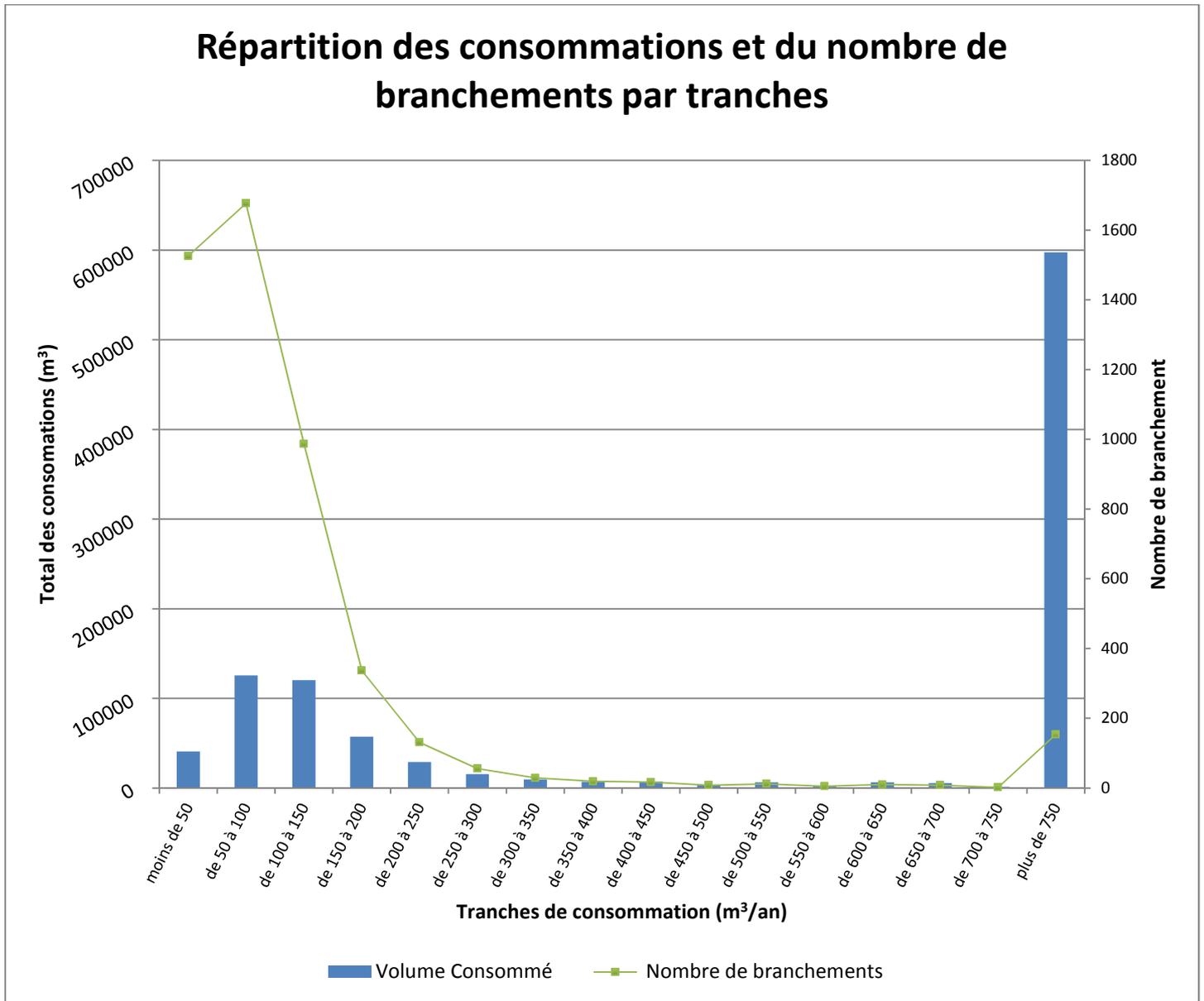
Le service public d'eau potable dessert 4 977 abonnés au 31/12/2018

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Variation
CHALIFERT	478	487	1,88%
CHANTELOUP-EN-BRIE	1 157	1 205	4,15%
LESCHES	198	212	7,07%
FERRIERES-EN-BRIE	1 037	1 009	-2,70%
MONTEVRAIN	2 001	2 064	3,15%
Total	4 871	4 977	2,18%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,87 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,73 habitants/abonné.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

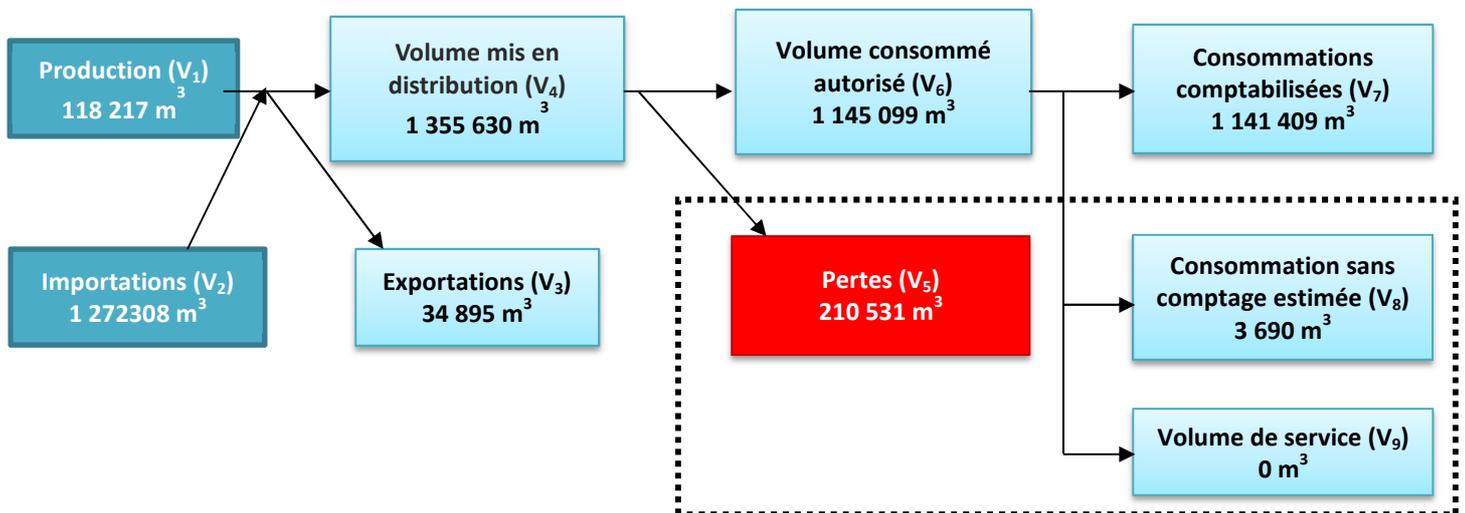
Le service public d'eau potable a prélevé **102 011 m³** pour l'exercice 2018 (calculé sur une année calendaire).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage LESCHES 1	Nappe	22 853	1 805	-92 %
Forage Ferrieres	Nappe		102 011	

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Déferrisation de Lesches	Traitement physique simple et désinfection

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018*
Forage LESCHES 1	22 853	1 433	-94 %	40%
Forage Ferrières		102 011		

*Cet indicateur (P108.3) traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Il résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est pré-remplie à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau service.

1.6.3. Achats d'eaux traitées (V₂)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %
SEBRIE	1 086 059	1 160 439	+ 6,8 %
Véolia		171 237	

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	901 280	1 141 409	+ 26,6 %
Total vendu à d'autres services (V ₃)	2 282	34 895	+ 1 429 %

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V ₈)	3 690
Volume de service (V ₉)	

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	929 069	1 145 099	+ 23.3 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **86,4** kilomètres au 31/12/2018

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Pour les communes de **Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Lesches et Montévrain**

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3121 €	0,3121 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	25,19 €	25,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3133 €	0,3224 €
Part relative à l'approvisionnement en eau			
Achat d'eau en gros (SEBRIE)	Prix au m ³	1,0407 €	1,0407 €
Frais de transit (SAUR-Val d'Europe)	Prix au m ³	0,2710 €	0,2791 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,50%	5,50%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1200 €	0,1100 €
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,4200 €	0,3800 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Pour la commune de **Ferrières-en-Brie**

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3121 €	0,3121 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	24,87 €	25,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3124 €	0,3186 €
Part relative à l'approvisionnement en eau			
Achat d'eau en gros (Siaep Lagny) et production	Prix au m ³	0,6557 €	0,6687 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,50%	5,50%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1200 €	0,1100 €
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,4200 €	0,3800 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

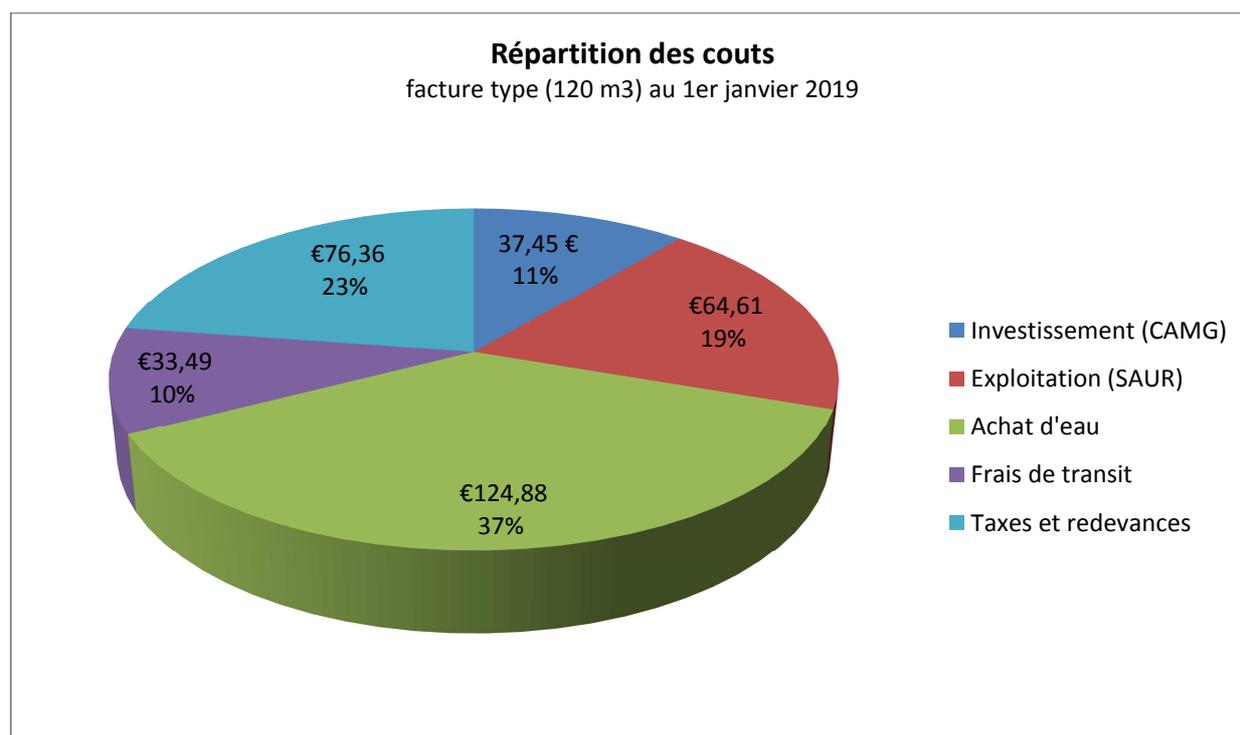
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Pour les communes de **Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Lesches et Montévrain**

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	37,45 €	37,45 €	0,00%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	25,19 €	25,92 €	2,90%
Part proportionnelle	37,60 €	38,69 €	2,90%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	62,79 €	64,61 €	2,90%
Part relative à l'approvisionnement en eau			
Achat d'eau en gros (SEBRIE)	124,88 €	124,88 €	0,00%
Frais de transit (SAUR-Val d'Europe)	32,52 €	33,49 €	2,99%
Montant HT de la facture de 120 m ³ lié à l'approvisionnement	157,40 €	158,38 €	0,62%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,40 €	13,20 €	-8,33%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40 €	45,60 €	-9,52%
TVA	17,73 €	17,56 €	-0,99%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	82,53 €	76,36 €	-7,48%
Total TTC	340,18 €	336,79 €	-0,99%
Prix TTC au m³	2,83 €	2,81 €	

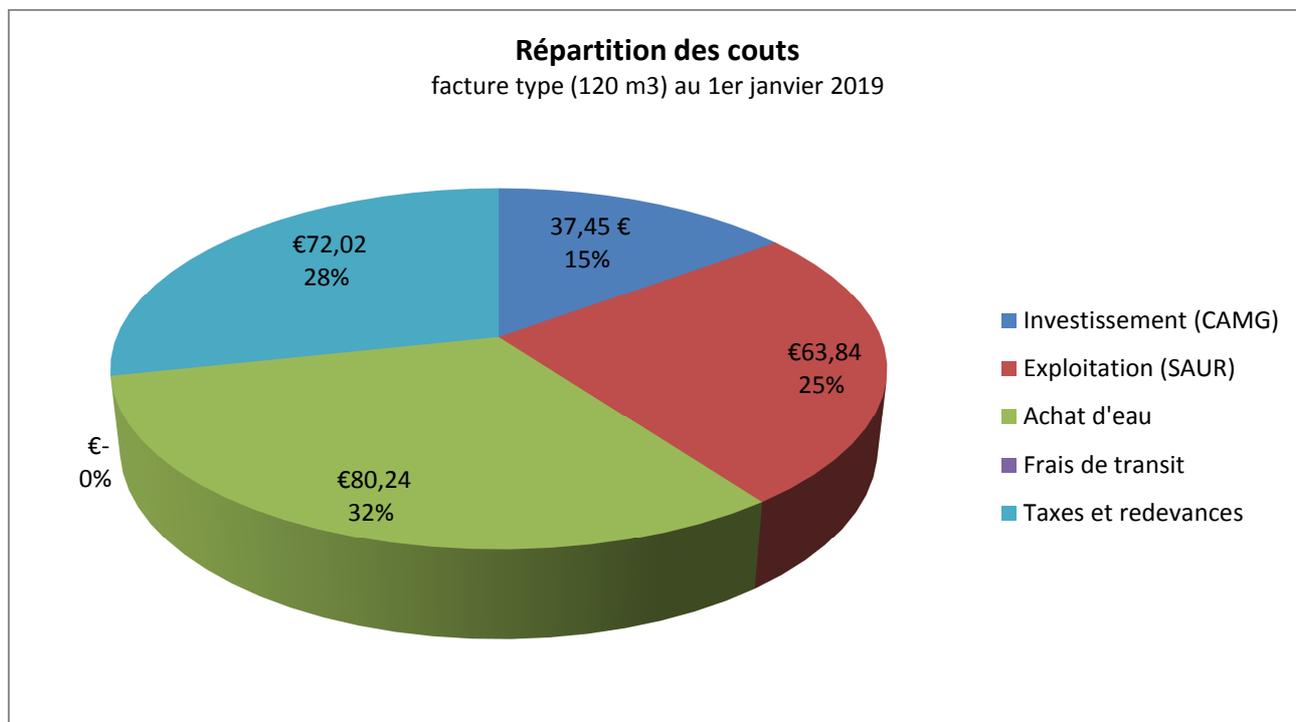
ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte la compétence relative au RPQS, c'est-à-dire l'ensemble de la compétence eau potable. En conséquence, les prix présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de la partie assainissement de la facture d'eau.



Pour la commune de **Ferrières-en-Brie**

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	37,45 €	37,45 €	0,00%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	25,11 €	25,61 €	1,99%
Part proportionnelle	37,49 €	38,23 €	1,98%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	62,60 €	63,84 €	1,99%
Part relative à l'approvisionnement en eau			
Achat d'eau en gros (Siaep Lagny) et production	78,68 €	80,24 €	1,98%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,40 €	13,20 €	-8,33%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40 €	45,60 €	-9,52%
TVA	13,39 €	13,22 €	-1,31%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	78,19 €	72,02 €	-7,90%
Total TTC	256,93 €	253,56 €	-1,31%
Prix TTC au m³	2,14 €	2,11 €	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte la compétence relative au RPQS, c'est-à-dire l'ensemble de la compétence eau potable. En conséquence, les prix présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de la partie assainissement de la facture d'eau.



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	108 190,98 €	659 952,00 €	509,99%
Recettes liées aux travaux	- €		
Contribution exceptionnelle du budget général	- €		
Autres recettes	- €		
Total des recettes	108 190,98 €	659 952,00 €	509,99%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 670 100,00 €	1 870 600,00 €	12,01%
Recettes liées aux travaux	814 000,00 €	902 000,00 €	10,81%
Autres recettes (produits accessoires)	128 600,00 €	111 500,00 €	-13,30%
Total des recettes	2 612 700,00 €	2 884 100,00 €	10,39%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	28	0	26	0
Paramètres physico-chimiques	32	1	34	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Indicateur demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,9%	100%

3.2. Détails des non-conformités

Sans objet

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) (hors Ferrières-en-Brie)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90.35%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	93.31%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		113

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau (hors Ferrières en Brie)

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio « volume vendu aux abonnés » sur « volume mis en distribution » (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	CAMG
Rendement du réseau	84,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	37,59
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,20 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,82 m³/j/km**

3.4.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est **de 6,71 m³/j/km**.

3.4.4. *Evolution*

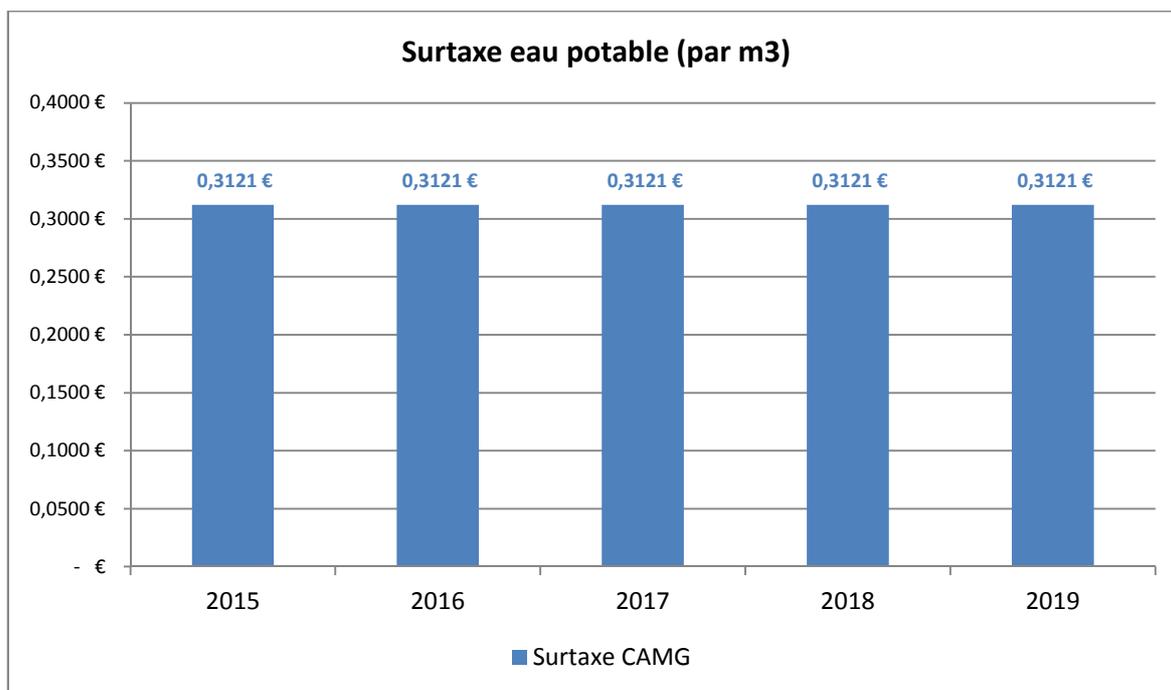
	2017	2018	Evolution
P104,3 - Rendement du réseau	84,0%	84,9%	1%
P105,3 - Indice linéaire des volumes non comptés	8,27	6,82	-18%
P106,3 Indice linéaire de perte en réseau	7,15	6,71	-6%

4. Financement des investissements

4.1. Budget eau potable de la CAMG

Les investissements relatifs aux ouvrages d'eau potable sont mis en œuvre directement par la CAMG. Ces investissements sont financés grâce à la surtaxe eau potable prélevée sur les factures d'eau des usagers des communes de Chanteloup, Chalifert, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain.

Suite à la prise de compétence par la CAMG, le montant de cette surtaxe a été fixé à 0.3121 €/m³, et n'a pas subi d'augmentation.



4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Montants financiers HT des travaux mandatés pendant le dernier exercice budgétaire (TTC)	271 878 €	936 445 €	244,44%
Montants des subventions en €	0 €		
Montants des contributions du budget général en €	0 €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		471 801,51 €	829 705,00 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	40 181,61 €	42 096,40 €
	en intérêts	23 673,47 €	21 758,68 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 189 112,66 €, dont 24 897,00 € d'amortissement de subvention.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Ci-dessous le programme pluriannuel approuvé par le Conseil Communautaire de la CAMG du 25 juin 2018 (délibération n°2018-042).

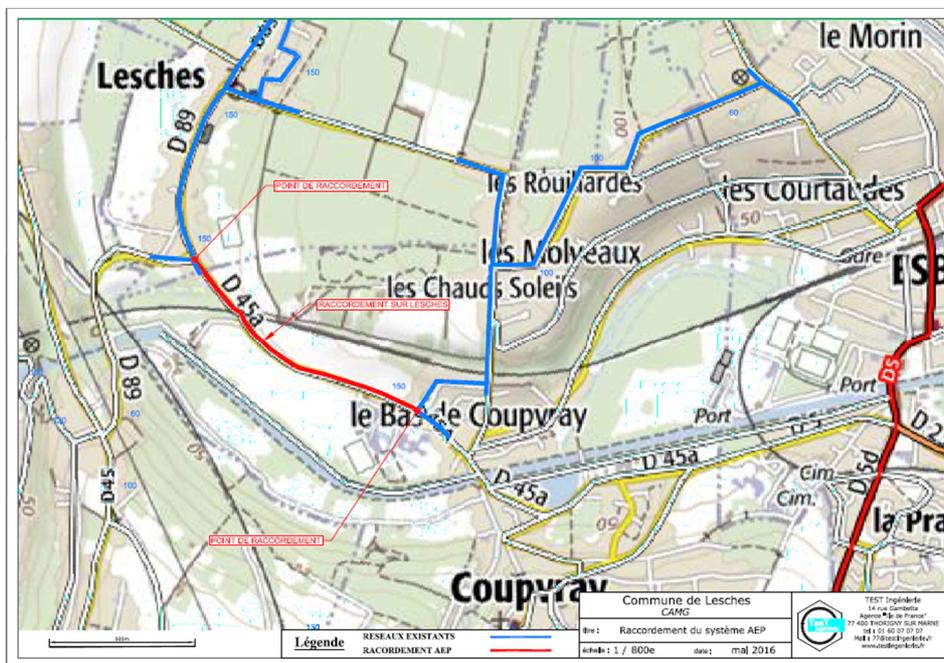
Programme Pluriannuel d'Investissement pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable de la CAMG

		Montants d'opérations (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
CHALIFERT	Renouvellement des branchements plomb	32 953 €	41 806 €			
	Création de réseau chemin du Clos st Elot		3 797 €	55 000 €		
	Renouvellement de canalisation rue des Prés			18 076 €		
	Renouvellement de canalisation allée Saint Jacques et chemin du Mur au Prieur (concomitant avec les travaux d'assainissement)			4 228 €	150 000 €	
CHANTELOUP-EN-BRIE	Renouvellement des branchements plomb	32 953 €	41 806 €			
	Avenue de la Jonchère : reprise de branchement (concomitant avec les travaux d'assainissement)				190 000 €	
FERRIERES EN BIRE	Renouvellement des branchements plomb					50 000 €
	Renouvellement de canalisation					50 000 €
LESCHES	Renouvellement des branchements plomb	5 228 €				
	Mise hors service du forage et raccordement sur une commune voisine		4 131 €	127 639 €	514 000 €	
	Maillage de réseaux entre les rues Pol Marchal et André d'Autriche				100 000 €	
	Déconstruction du château d'eau					250 000 €
MONTEVRAIN	Renouvellement des branchements plomb	32 953 €	41 806 €			
	Maillage de réseaux chemins du Port et Quinquangrogne et renouvellement canalisation chemin de la Coudrate			51 486 €	190 000 €	
	Chambre de détente/comptage carrefour rue du Puits du Gué et passage St Rémy (abandon du château d'eau)				150 000 €	
	Déconstruction du château d'eau					350 000 €
Travaux Divers Hors Programmation			1 322 €	15 449 €	119 348 €	26 019 €
Totaux (€ TTC)		104 087 €	134 668 €	271 878 €	1 413 348 €	726 019 €
						Total
						2 650 000 €

4.6. Présentation des opérations de travaux réalisées sur l'exercice 2018 :

Raccordement du système d'eau potable de la commune de Lesches (en partie)

- Maître d'œuvre : TEST INGENIERIE
- Entreprise : LIMOUSINE
- Coût d'opération : 645 000 € TTC.



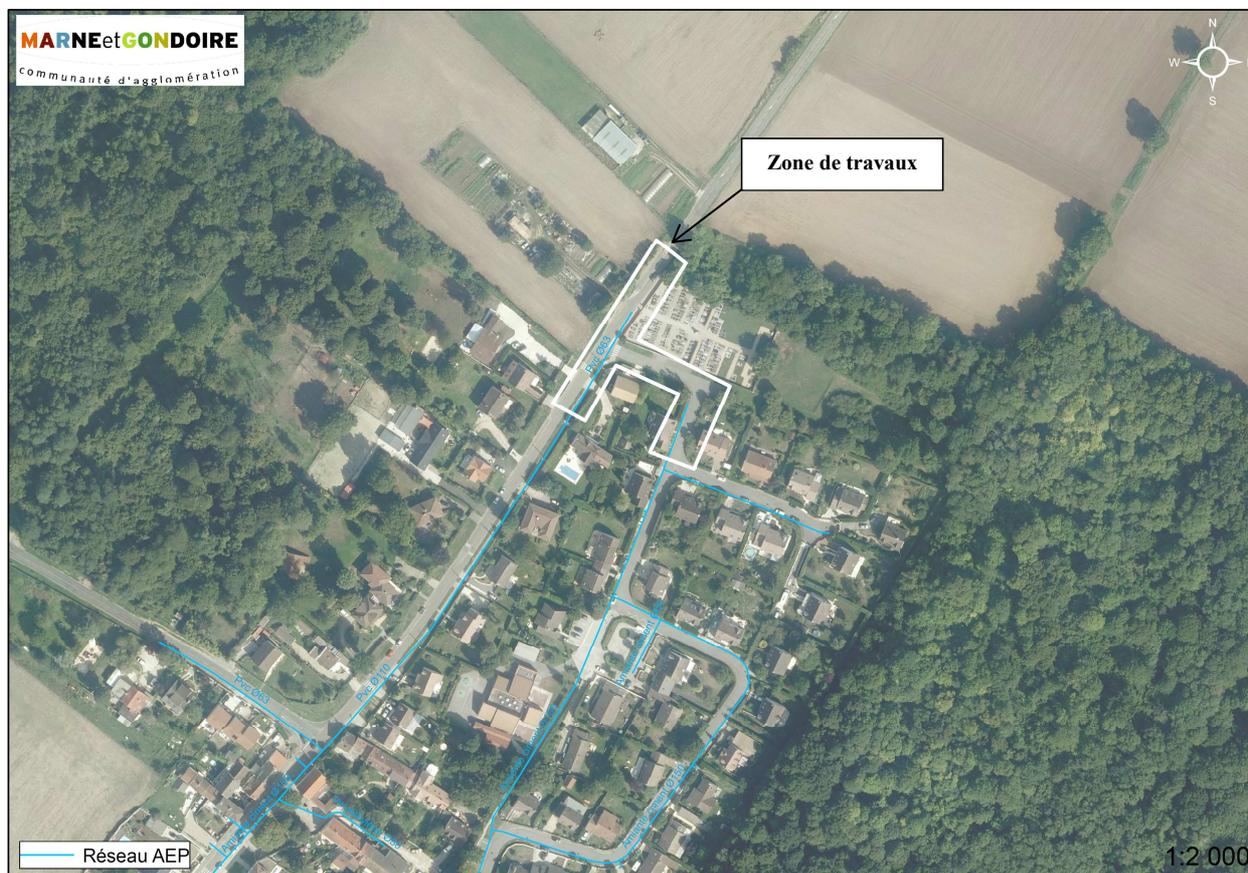
Renouvellement de canalisation sur l'allée Saint Jacques, ruelle des grands Jardins et le chemin du Mur au Prieur à Chalifert (réalisés conjointement aux travaux d'assainissement)

- Maître d'œuvre : TEST INGENIERIE
- Entreprise : LIMOUSINE
- Renouvellement de 240 ml de canalisation
- Coût d'opération : 165 123 € TTC.



Extension - redimensionnement du réseau Eau potable rue André Autriche à Lesches

- Maître d'œuvre : CAMG
- Entreprise : LIMOUSINE
- Création de 120 ml de canalisation + reprise de 5 branchements
- Coût d'opération : 61 863 € TTC.



4.7. Petits travaux réalisés sur l'exercice 2018 :

Libellé	Montant TTC
Création branchement eau potable 12, rue Carnot à FERRIERES EN BRIE	2 243,81
Remplacement branchement Plomb + regard limite propriété 3 avenue Marie Helene à Ferrieres	2 892,00
Remplacement d'un branchement 1, cour des Lilas à Ferrières en Brie	2 622,00
Fourniture et pose des équipements suivants pour la télérelève d'un compteur d'eau à Ferrieres	2 128,31
Travaux AEP rue Sophora à Montévrain	8 861,21

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)

Taux d'impayés pour l'année 2018 : 0,72 % (0,91 % en 2017)

5.2. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- *les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité pour l'année 2018

5.3. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Aucun	0 €

6. Annexe

Note établie par l'agence de l'eau Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

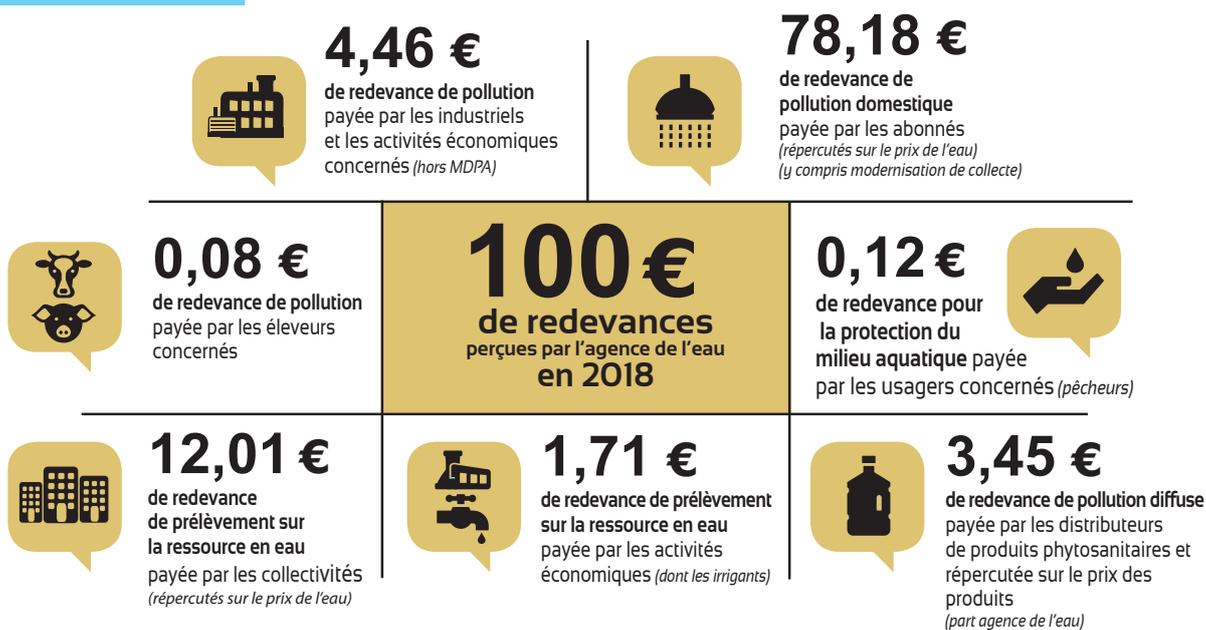
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

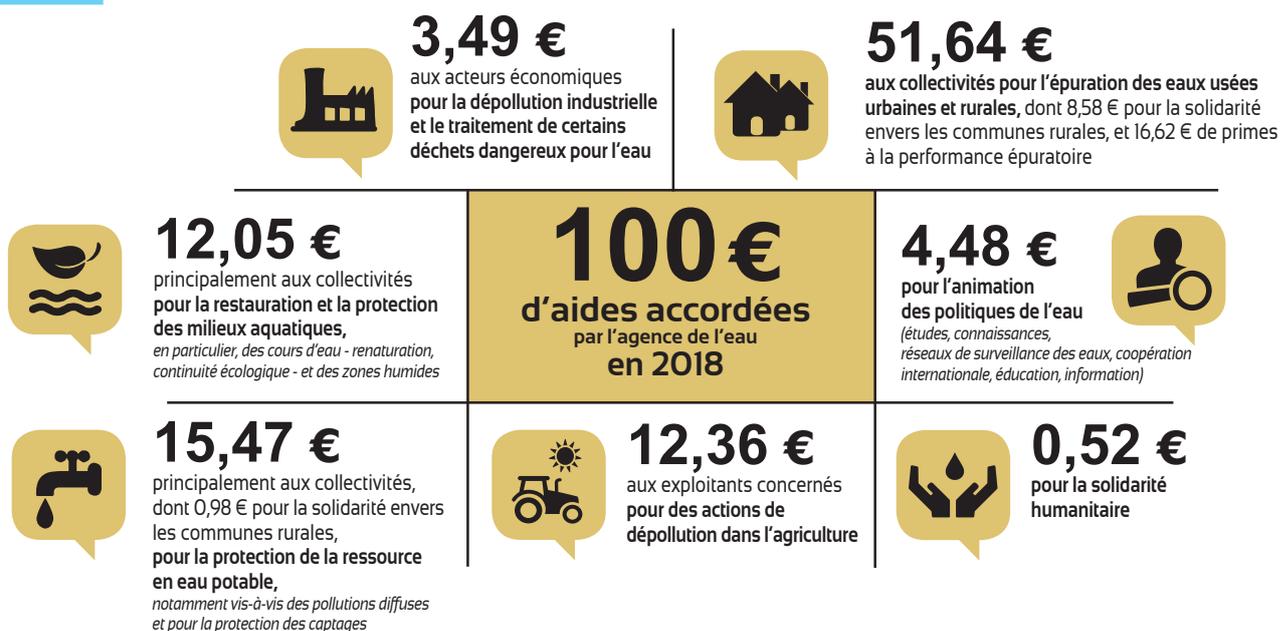
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :

394
kilomètres de
réseaux (égouts)
créés ou réhabilités

**17 100 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES DESSERVIS**

3 383
installations
réhabilitées

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

515
industriels
engagés

**DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU**

300
projets d'artisans et
de petites entreprises

**DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU**

286
projets d'agriculteurs
(dont agriculture
biologique)

**PROTECTION DES
EAUX SOUTERRAINES**

327
kilomètres

**COURS D'EAU
RESTAURÉS OU
ENTRETENUS**

187
barrages et seuils
dans les rivières
supprimés ou
aménagés

**LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS**

1 745
hectares

**ZONES HUMIDES
PROTÉGÉES**

15
projets de
collectivités

**SOLIDARITÉ EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN
AFRIQUE**

ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme. L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

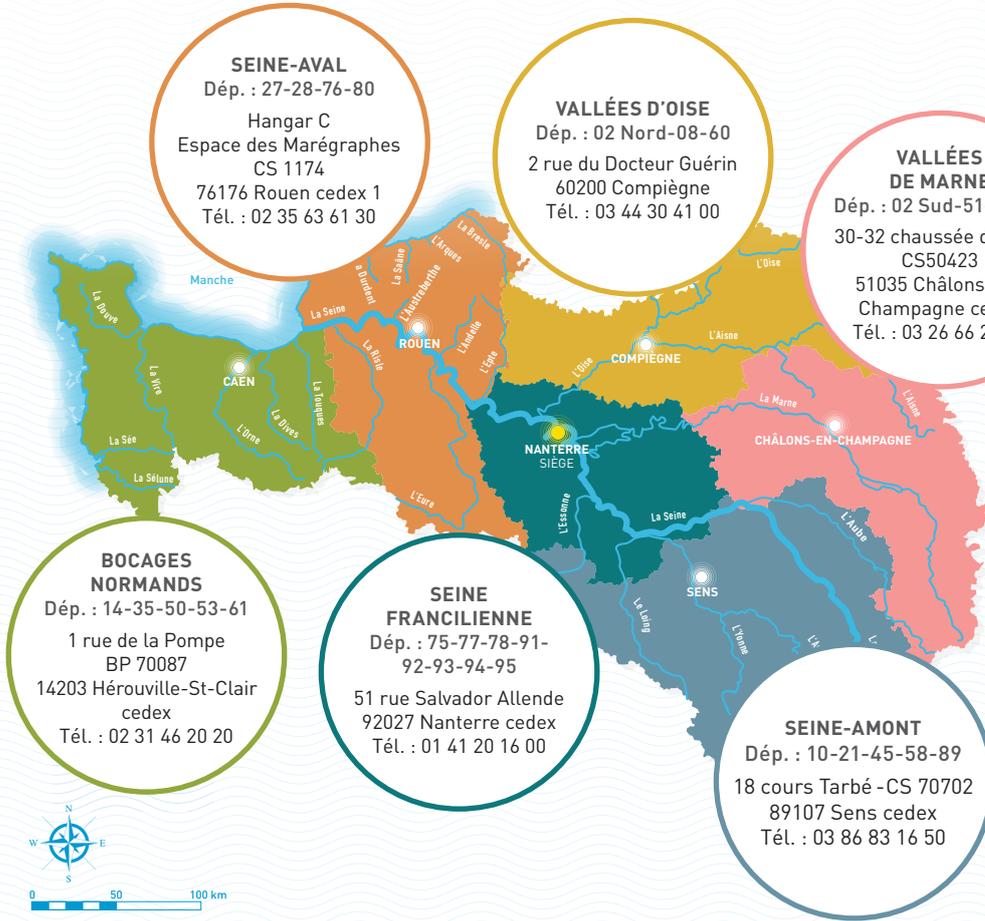
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



enimmersion-eau.fr